

Conseil Municipal du 17 Octobre 2023

Extrait du registre des délibérations

D 4-2/2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept du mois d'octobre à 19h04, le Conseil Municipal, convoqué le 11 octobre 2023, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire

Conseillers en exercice

Présents :

Mme Elisabeth MASSE, Maire,

M. EURIN, Mme LAHOUSTE, Mme FARINEAUX, M. LE NEINDRE, M. THIBAUT, Mme SENECHAL, M. HUYLEBROECK, M. GOVAERT, Mme MARCHAND, M. HARDY, M. LOGIER, Mme DURIEUX, M. LESIEUX, Mme YAP, M. GOSTIJANOVIC (à partir de 19h09), Mme RONCHIADIN (à partir de 19h34), Mme SEGUIN (à partir de 19h09), M. ANDRÉ, Mme HENNEBELLE, M. LEBLANC, M. PARSY, M. GARCIA, Mme DUVAUX, M. RICHER, M. MERCIER, Mme BRILLOT (jusque 22h21), M. RENOUF, Mme LAURENT.

Absents ayant donné procuration :

M. GOSTIJANOVIC ayant donné procuration à Mme MASSE (jusque 19h09)
Mme RONCHIADIN ayant donné procuration à M LE NEINDRE (jusque 19h34)
Mme SEGUIN ayant donné procuration à Mme FARINEAUX (jusque 19h09)
Mme GONZALEZ RUIZ ayant donné procuration M. EURIN
M. CRUCHET ayant donné procuration à Mme SENECHAL
Mme ANDRÉ ayant donné procuration à M. RICHER
Mme BERTHELOT ayant donné procuration à M. GARCIA

Absente :

Mme BRILLOT (à partir de 22h21)

Mme Joséphine FARINEAUX a été élue secrétaire de séance

Rapport de Madame Marie MARCHAND :

Les Agences Départementales pour l'Information pour le Logement ont « pour mission d'informer gratuitement les usagers sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées, notamment sur les conditions d'accès au parc locatif et sur les aspects juridiques et financiers de leur projet d'accession à la propriété, ceci à l'exclusion de tout acte administratif, contentieux ou commercial » (extrait de l'article L.366-1 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Elles assurent un rôle de prévention, notamment en direction des publics fragilisés, en permettant à chacun de mieux connaître le cadre juridique et les solutions adaptées à sa situation personnelle et de faire ainsi des choix éclairés.

Vie Associative

-

Subvention de
fonctionnement
ADIL

Nombre de conseillers :

En exercice : 33

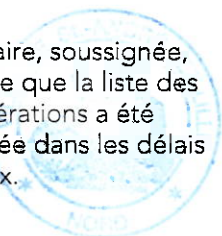
Présents : 29

Absent : 0

Excusés-représentés : 4

Votants : 33

Le Maire, soussignée,
certifie que la liste des
délibérations a été
affichée dans les délais
légaux.



Les conseils apportés par les ADIL reposent sur les compétences d'une équipe pluridisciplinaire formée sur l'ensemble des thématiques liées au logement.

Les ADIL sont des associations de droit privé (Loi 1901) agréées par le Ministère de la Cohésion des territoires en charge du logement et par l'Agence Nationale d'Information sur le logement (ANIL)

En 2022, l'ADIL du Nord Pas-de-Calais a été sollicitée par 72 administrés de la Commune.

Le travail de l'ADIL s'inscrit dans différents axes :

- Informer, conseiller, orienter les ménages (rapports locatifs, accession, évolutions législatives),
- Evaluer les politiques nationales et locales du logement (via un observatoire notamment),
- Assurer une veille juridique afin de suivre au plus près les évolutions réglementaires en matière d'habitat,
- Former les professionnels et les élus,

Considérant la demande de subvention de 1800 € faite par l'ADIL,

Considérant le rôle primordial de l'association auprès des Andrésiens,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **VOTE** la subvention de 1 800 € à l'ADIL,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.
- **DIT** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Elisabeth MASSE

Le Secrétaire de séance,



Joséphine FARINEAUX